

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 191 - DPVI 403 Subvention (3.000 euros) à l'association L'Aquilone pour ses actions dans les 13e et 20e arrondissements.

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à L'Aquilone, Maison des Associations - 1/3, rue Frédérick Lemaitre (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à L'Aquilone (11005 / X03257 / 2012_00416 et 2012_00418) Maison des Associations - 1/3, rue Frédérick Lemaitre (20e), pour ses projets Rencontres de danse du 13e (2.000 euros) et Rencontres de danse du 20e (1.000 euros).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.